

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 23 MARS 2018

NOUVEAUTÉS IMPORTANTES

Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement

Depuis le 23 mars 2018, la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est en vigueur, notamment le nouveau régime d'autorisation unique visé par le nouvel article 22, qui encadre plusieurs activités distinctes pour un même projet. Ainsi, les demandes reçues par l'intermédiaire des formulaires existants sont acceptées et sont maintenant considérées comme des demandes faites en vertu du nouvel article 22, même si elles font référence aux anciens articles 22, 31.10, 31.75, 32, 32.1, 32.1, 48, 55, 65 et 70.9 de la LQE.

Tarifification

Les frais exigibles sont les mêmes qu'avant le 23 mars 2018. Ce sont donc les tarifs liés aux anciens articles de la LQE qui prévalent. Une grille de concordance est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarifification/index.htm.

Secrets industriels ou commerciaux confidentiels – Une nouvelle obligation

La LQE établit un nouveau régime d'accès à l'information environnementale, notamment par la création d'un registre public dans lequel seront rendues accessibles au public les demandes d'autorisation ainsi que les autorisations délivrées par le Ministère. Bien que ce registre public ne soit pas encore en vigueur, les demandes d'autorisation, y compris les documents déposés en soutien à ces demandes et les autorisations, ont déjà un caractère public.

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article 23.1 de la nouvelle LQE, la personne ou la municipalité qui demande une autorisation doit, dans sa demande, identifier les renseignements et les documents qu'elle considère comme des secrets industriels ou commerciaux confidentiels et justifier cette prétention. Ainsi, **il est important que le demandeur indique dans le formulaire, à la section « Autres renseignements » située à la fin du formulaire et dans l'espace prévu à cette fin, ses secrets industriels ou commerciaux qu'il considère comme confidentiels ainsi qu'une justification de leur confidentialité.**

Il est à noter qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 23 de la nouvelle LQE, **la description de l'activité et sa localisation, de même que la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, ont légalement un caractère public et ne peuvent constituer des secrets industriels ou commerciaux confidentiels.**

Selon le 2^e alinéa de l'article 23.1, si le ministre n'est pas d'accord avec les prétentions du demandeur quant à la confidentialité des renseignements et des documents identifiés et qu'il décide de les rendre publics, il doit donner avis de sa décision au demandeur par écrit. La décision du ministre est exécutoire à l'expiration des quinze jours qui suivent la transmission de l'avis.

En résumé, un renseignement ou un document qui concerne les secrets industriels ou commerciaux d'une entreprise, un document ou un renseignement qui est visé par une enquête ou qui concerne la sécurité de l'État, la localisation d'espèces menacées ou vulnérables et les renseignements personnels seront protégés en vertu de la Loi.

Demandes d'autorisation des projets affectant des milieux humides et hydriques

Un régime d'autorisation particulier s'applique pour les projets visant le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Les dispositions de ce régime correspondent à la section V.1 de la LQE modernisée (articles 46.0.1 à 46.0.12). Elles ajoutent des renseignements et documents à la liste de ceux qui doivent accompagner une demande d'autorisation, des éléments additionnels dont le ministre peut tenir compte dans le cadre de son analyse ainsi que d'autres motifs de refus spécifiques à ces projets.

L'article 46.0.5 de la LQE présente les types de travaux pour lesquels une contribution financière est requise préalablement à la délivrance d'une autorisation, sous réserve des soustractions prévues au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux hydriques et humides entré en vigueur le 20 septembre 2018.

Nous joindre

Vous avez besoin de soutien pour comprendre la portée de ces nouveautés?

Appelez à la direction régionale sur le territoire de laquelle le projet visé par votre demande sera réalisé. Voir nos coordonnées au www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm.

Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Préambule

Ce formulaire doit être utilisé pour les demandes d'autorisation de projets comportant des travaux d'aqueduc et d'égout, l'installation d'équipements de production d'eau potable, l'installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique. Pour les projets de traitement des eaux usées de procédé industriel assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il faut utiliser le formulaire [Demande d'autorisation pour un projet industriel](#).

Le formulaire doit être rempli et signé par l'ingénieur à qui ce mandat a été confié et doit être accompagné de tous les documents requis aux différentes sections du formulaire et du guide.

Il faut répondre à **TOUTES** les questions des sections 1 à 6 ainsi qu'à celles des modules pertinents selon le type de travaux, puis remplir les **annexes correspondantes**.

Pour bien remplir ce formulaire, il est nécessaire de se référer au [Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement](#).

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) se réserve le droit de retourner une demande incomplète.

La LQE prévoit maintenant que quiconque fait une demande d'autorisation au ministre doit également transmettre une copie de celle-ci à la municipalité sur le territoire de laquelle le projet visé par sa demande sera réalisé.

Titre du projet :

1a - Identification des intervenants

Nom officiel du requérant :

Adresse officielle du requérant :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Nom de la personne à joindre chez le requérant :

Téléphone au bureau :

() - poste

Télécopieur au bureau :

() -

Courriel :

La demande contient :

OUI

S.O

Le formulaire de déclaration du demandeur exigé en vertu de l'article 115.8 de la LQE dûment rempli.

Une copie de l'état des renseignements du requérant que l'on retrouve dans le registre des entreprises du Québec.

Nom de l'organisme mandaté par le requérant :

Nom de l'ingénieur responsable du projet :		
Adresse de l'organisme mandaté :		
Téléphone au bureau : () - poste	Télécopieur au bureau : () -	Courriel :

1b - Identification du projet

Description sommaire du projet (consulter le guide)		
Types de travaux	OUI	NON
Le projet comporte :		
→ Des travaux d'aqueduc (module A)		
→ Des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales (module B)		
→ Des travaux d'égout domestique ou unitaire (module C)		
→ L'installation d'équipements de production d'eau potable (module D)		
→ L'installation d'équipements de traitement d'eaux usées d'origine domestique (module E) <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements proposés font appel à une technologie en validation à échelle réelle (module F) 		
Pour chacune des affirmations (Oui), remplir le module correspondant, en plus des sections 1 à 6 du formulaire.		

Emplacement du projet	
Nom de la municipalité, de l'arrondissement ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet :	
Nom de la municipalité régionale de comté (MRC) où est situé le projet :	
Numéros de lots où les travaux auront lieu :	
Nom du cadastre :	
Coordonnées GPS du point central du projet : Système de référence géodésique utilisé :	
Nom du(des) réseau(x) d'aqueduc concerné(s) :	Numéro du réseau :
Nom de la station d'épuration et du(des) réseau(x) d'égout concerné(s) :	
(Indiquer S.O. [sans objet] si non applicable.)	
La demande contient :	OUI
Un plan de localisation des travaux avec leurs limites dans la municipalité visée (échelle suggérée 1 : 20 000).	
Un plan situant les travaux par rapport aux rues existantes et aux subdivisions des lots à desservir (échelle suggérée 1 : 1 000).	

2 - Aspects administratifs

Tarification		OUI	NON	S.O.
2.1	La demande d'autorisation contient un chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec au montant prévu par l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.			
Projet dont le requérant <u>est</u> une municipalité		OUI	NON	S.O.
La demande d'autorisation contient une copie de la résolution du conseil municipal dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité ou le titulaire habilité de l'arrondissement :				
2.2	<ul style="list-style-type: none"> mandatant l'ingénieur, la firme-conseils ou le représentant de la municipalité ou de l'arrondissement à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande. 			
2.3	<ul style="list-style-type: none"> confirmant l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée (voir le modèle à l'annexe 2). 			
Projet dont le requérant <u>n'est pas</u> une municipalité		OUI	NON	S.O.
La demande d'autorisation contient :				
2.4	<ul style="list-style-type: none"> une copie dûment certifiée de la résolution du conseil d'administration mandatant le signataire à soumettre cette demande au MELCC. 			
2.5	<ul style="list-style-type: none"> un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation. 			
2.6	<ul style="list-style-type: none"> une copie dûment certifiée et signée de l'entente de cession des infrastructures liant le requérant à la municipalité ou aux futurs propriétaires lorsque les travaux seront achevés. 			
2.7	<ul style="list-style-type: none"> une copie dûment certifiée de la résolution du conseil d'administration ou une déclaration du propriétaire confirmant l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée (voir le modèle à l'annexe 2). 			

3 - Aspects liés aux sites du projet

Zone agricole		OUI	NON	S.O.
3.1	Le projet est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole. 3.1.1 Si oui , la demande d'autorisation contient la décision favorable finale de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour réaliser le projet.			
Présence de matières résiduelles et de sols contaminés		OUI	NON	S.O.
3.2	La demande d'autorisation contient un rapport de caractérisation de phase I.			
3.3	La caractérisation de phase I conclut que les sols sont susceptibles d'être contaminés.			
3.4	La demande d'autorisation contient un rapport de caractérisation de phase II.			
3.5	La demande d'autorisation contient un rapport de caractérisation de phase III.			
3.6	Les rapports de caractérisation (phase II et III) concluent qu'il y a des sols contaminés (> annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)) à l'endroit du projet. 3.6.1 Si oui et qu'il s'agit d'un nouveau développement ou qu'une activité visée par le RPRT a eu lieu, une preuve de l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier est jointe à la demande.			
3.7	Le projet ou les terrains desservis sont assujettis à la section IV.2.1 de la LQE et les attestations requises sont fournies. 3.7.1 En présence de contamination au-delà des normes , un plan de réhabilitation a été approuvé ou une demande d'approbation du plan a été déposée.			
3.8	La demande contient un rapport de réhabilitation du terrain. 3.8.1 Si non et si le projet est situé dans un secteur déjà bâti, l'annexe 3 est dûment remplie			
3.9	Le niveau de contamination est compatible avec l'usage des terrains.			
3.10	Le projet ou les terrains desservis sont situés sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles. 3.10.1 Si oui , la demande de permission ou une copie de la permission accordée en vertu de l'article 65 de la LQE est annexée au formulaire.			
3.11	Le projet ou les terrains desservis sont adjacents à un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles. 3.11.1 Si oui , une démonstration de l'acceptabilité environnementale du projet est fournie.			
Mesures relatives aux matériaux d'excavation et de remblayage, à l'érosion du sol et au contrôle des sédiments		OUI	NON	S.O.
3.12	Les plans et devis contiennent : a) la description des dispositions relatives à la gestion des matériaux d'excavation et de remblayage; Indiquer la section du devis relative à ces mesures : b) les mesures de contrôle de l'érosion du sol et du transport des sédiments qui seront prises pour prévenir les impacts durant la construction ou durant toute autre activité qui perturbe le sol. Indiquer la section du devis relative à ces mesures :			
Localisation du projet et des terrains desservis		OUI	NON	S.O.
3.13	Dans un rayon de 1 000 mètres du projet ou des terrains desservis, il y a présence : <ul style="list-style-type: none"> • d'une exploitation minière; • d'une carrière ou d'une sablière; • d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles; • d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles dangereuses; • d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés. 			

	<p>3.13.1 Si oui, les distances minimales énoncées dans les règlements et les directives visant ces activités sont respectées, en appliquant le principe de réciprocité.</p> <p>3.13.1.1. Si les distances minimales ne sont pas respectées, la demande d'autorisation contient une évaluation des impacts possibles de ces activités sur le projet ainsi qu'une description des mesures de protection, le cas échéant, et leur justification.</p>			
3.14	La dimension des terrains (lots) desservis par le projet respecte la réglementation municipale concernant la dimension minimale des lots.			
Écologie du milieu visé par le projet		OUI	NON	S.O.
3.15	<p>La demande contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description du terrain; • une étude écologique et l'annexe 5 dûment remplie; • un plan préparé par une personne compétente en la matière dans lequel figurent les limites des lots et des bâtiments et, le cas échéant, les lacs et cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la limite de la rive et les lignes d'inondation de récurrence de 20 ans et de 100 ans (si elles sont disponibles), les limites et superficies des marais, étangs, marécages ou tourbières ainsi que la localisation des habitats fauniques et floristiques et des espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. 			
3.16	<p>Le projet ou les travaux prévus sur les terrains desservis sont susceptibles de porter atteinte à un habitat floristique ou à une espèce floristique désignée menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être.</p> <p>3.16.1 Si oui, un plan de protection ou d'atténuation préparé par une personne compétente en la matière est inclus dans la demande d'autorisation et les mesures de protection sont intégrées au devis.</p>			
3.17	<p>Le projet ou les travaux prévus sur les terrains desservis sont susceptibles de porter atteinte à un habitat faunique ou à une espèce faunique désignée menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être.</p> <p>3.17.1 Si oui, un plan de protection ou d'atténuation préparé par une personne compétente en la matière est inclus dans la demande d'autorisation et les mesures de protection sont intégrées au devis.</p>			
3.18	<p>Le projet ou les travaux prévus sur les terrains desservis nécessitent une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.</p> <p>3.18.1 Si oui, une copie de la demande d'autorisation à cet effet ou une copie de l'autorisation délivrée est jointe à la présente demande.</p>			
3.19	<p>Le projet ou les terrains desservis touchent à des milieux humides ou hydriques.</p> <p>3.19.1 Si oui, le formulaire de demande d'autorisation* à cet effet ou une copie de l'autorisation délivrée est jointe à la présente.</p> <p><i>* Prenez note que les frais exigibles pour le traitement d'une demande d'autorisation pour un projet en milieux humides et hydriques s'ajoutent à ceux pour le traitement d'une demande d'autorisation d'un projet visé par l'article 32 (22 3°). Au besoin, contactez la direction régionale du ministère pour obtenir des renseignements sur les frais exigibles selon la nature du projet.</i></p>			

3.20	Le projet ou les terrains desservis sont situés dans une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans). 3.20.1 Si oui , la demande d'autorisation contient une copie, certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier, d'une résolution du conseil municipal dans laquelle il est mentionné que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés.			
3.21	Le projet ou les terrains desservis sont situés dans une zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans). 3.21.1 Si oui , les ouvrages seront immunisés conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la demande d'autorisation contient les plans et devis qui font état des mesures d'immunisation.			
3.22	Le projet est localisé en totalité ou en partie dans une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. 3.22.1 Si oui , une autorisation de travailler à l'intérieur de l'aire protégée, signée par la personne habilitée, est annexée à la présente demande d'autorisation.			
3.23	Le projet comporte une occupation du lit d'un plan d'eau appartenant au domaine hydrique de l'État. 3.23.1 Si oui , la demande contient une copie de la demande transmise à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (Centre d'expertise hydrique du Québec) pour régulariser l'occupation du plan d'eau.			
3.24	Le projet est susceptible d'affecter l'écoulement d'un cours d'eau relevant de la compétence d'une MRC ou le territoire d'un parc régional. 3.24.1 Si oui , la demande d'autorisation contient un avis favorable de la MRC.			
3.25	Le projet comporte des travaux assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Si oui , il est nécessaire de consulter au préalable la direction régionale concernée du MELCC pour connaître la procédure à suivre.			
Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent		OUI	NON	S.O.
3.26	Le projet conduit à un nouveau transfert d'eau ou à une augmentation de la quantité d'eau transférée hors du bassin du fleuve Saint-Laurent, comme le définit l'article 31.89 de la LQE. 3.26.1 Si oui , le projet fait l'objet d'une exception quant à l'interdiction de transférer l'eau, telle que définie aux articles 31.90 et 31.91 de la LQE. 3.26.2 Si oui , l'autorisation ou la demande d'autorisation de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent en vertu de l'article 31.75 de la LQE est jointe à la présente demande.			

4 - Plans et devis

		OUI
4.1	La demande d'autorisation contient tous les plans et devis nécessaires à la réalisation du projet et ceux-ci sont signés et scellés par un ingénieur. Les plans doivent être pliés .	
Liste des numéros des plans et devis du projet, avec la date de la dernière révision, s'il y a lieu, de chacun de ces documents (joindre des feuilles en annexe au besoin).		

Module A : Travaux d'aqueduc

		OUI	NON	S.O.
A.1	Directive 001 et devis normalisé BNQ 1809-300 Les ouvrages d'aqueduc décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 001 et seront effectués selon la <u>version la plus récente</u> du devis normalisé BNQ 1809-300.			
A.2	Capacité des ouvrages à alimenter en eau en quantité suffisante les usagers Les ouvrages d'aqueduc projetés permettront d'alimenter en eau en quantité suffisante les usagers actuels et futurs, dans le respect des critères de la Directive 001. A.2.1 Capacité maximale de la station de production d'eau potable : m^3/d A.2.2 Débit journalier maximal des deux dernières années : m^3/d A.2.3 Débit journalier additionnel occasionné par le projet : m^3/d A.2.4 Capacité de la prise d'eau de surface : m^3/d A.2.5 Dans le cas de captage d'eau souterraine, le débit journalier maximal autorisé pour chaque ouvrage de captage : m^3/d m^3/d m^3/d			
A.3	Absence d'égout communautaire Les ouvrages d'aqueduc projetés desserviront un lotissement à usage d'habitation sans service d'égout communautaire. A.3.1 Si oui, dans le cas d'un nouveau développement, la demande contient une évaluation favorable des conditions d'implantation des équipements de traitement des eaux usées signée par un ingénieur et conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. A.3.2 Si oui, dans le cas où le projet touche un secteur déjà bâti, la demande est accompagnée d'une justification quant au fait que le projet ne prévoit pas la mise en place d'un réseau d'égout.			
Renseignements supplémentaires				

A.4 Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____ Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.

Module B : Gestion des eaux pluviales

		OUI	NON	S. O.
B.1	<p>Drainage par des fossés ou des noues engazonnées</p> <p>Le drainage s'effectuera uniquement par des fossés ou des noues engazonnées.</p> <p>B.1.1 Si oui, les plans du projet indiquent l'emplacement des fossés et le cheminement des eaux pluviales du projet à partir des fossés qui seront aménagés jusqu'au milieu récepteur.</p> <p>B.1.2 Si oui, les justifications demandées à la section B.1 du guide sont fournies et dans ce cas, les sections B.2 à B.12 n'ont pas à être remplies.</p>			
B.2	<p>Rapport de l'ingénieur</p> <p>La demande d'autorisation contient un rapport préparé par un ingénieur présentant les mesures de gestion des eaux pluviales qui seront mises en place et démontrant que les exigences du Ministère seront respectées.</p>			
B.3	<p>Directive 004 et devis BNQ 1809-300</p> <p>Les ouvrages d'égouts pluviaux décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 004 et seront effectués selon la <u>version la plus récente</u> du devis normalisé BNQ 1809-300.</p>			
B.4	<p>Lotissement à usage d'habitation sans service</p> <p>Les ouvrages d'égouts pluviaux projetés desserviront un lotissement à usage d'habitation sans service d'égout communautaire ou d'aqueduc.</p> <p>B.4.1 Si oui, la demande d'autorisation présente les justifications et les évaluations demandées à la section B.4 du guide.</p>			
B.5	<p>Réduction du volume des eaux de ruissellement (infiltration ou réutilisation)</p> <p>Le projet intègre des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui favoriseront l'infiltration ou la réutilisation.</p> <p>B.5.1 Si oui, la demande d'autorisation présente une description des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales intégrées au projet.</p>			
B.6	<p>Rejet vers un égout unitaire existant</p> <p>Les eaux acheminées par les ouvrages d'égouts pluviaux projetés sont interceptées par un égout unitaire.</p> <p>B.6.1 Si oui, la demande d'autorisation présente les mesures compensatoires et une analyse technique démontrant que les mesures proposées feront en sorte qu'après la réalisation du projet, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements (ou du volume d'eau débordé ou du temps de débordement).</p>			
B.7	<p>Rejet vers un égout pluvial existant</p> <p>Les eaux acheminées par les ouvrages d'égouts pluviaux projetés seront interceptées par un réseau d'égout pluvial existant.</p> <p>B.7.1 Si oui, le réseau pluvial existant est en mesure de supporter les apports supplémentaires en eaux pluviales compte tenu du niveau de service pour lequel il a été conçu et la demande d'autorisation le démontre et décrit, si nécessaire, les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter ce niveau de service.</p>			
B.8	<p>Émissaire pluvial</p> <p>Le projet comporte le remplacement ou l'ajout d'un nouvel émissaire pluvial.</p> <p>B.8.1 Si oui, les sections 3.14 à 3.22 du présent formulaire ont été remplies. De plus, l'émissaire est aménagé de façon à ne pas causer de problèmes d'érosion, d'ensablement ou de remise en suspension de sédiments.</p>			

B.9	<p>Contrôle des débits de pointe (inondations)</p> <p>B.9.1 Il existe un historique ou un potentiel d'inondation en aval du site du projet.</p> <p>B.9.1.1 Si oui, la demande d'autorisation décrit la problématique et les mesures prévues afin que le projet n'amplifie pas le problème.</p> <p>B.9.2 La demande d'autorisation présente les critères de contrôle applicables ainsi que les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter ces critères.</p>			
B.10	<p>Contrôle pour limiter l'érosion dans le cours d'eau récepteur</p> <p>Il existe un problème connu ou un potentiel d'érosion dans le cours d'eau récepteur.</p> <p>B.10.1 Si oui, la demande d'autorisation décrit la problématique, les causes et les impacts du projet sur le cours d'eau récepteur ainsi que les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en œuvre pour limiter l'érosion du cours d'eau récepteur.</p>			
B.11	<p>Contrôle qualitatif</p> <p>La demande d'autorisation indique le niveau de protection requis par le milieu récepteur pour l'enlèvement des matières en suspension et, le cas échéant, pour réduire la concentration en phosphore, ainsi que les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter le niveau de protection.</p>			
B.12	<p>Programme d'exploitation et d'entretien</p> <p>Un programme d'exploitation et d'entretien a été élaboré pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place. En plus du programme d'entretien, la demande d'autorisation contient une résolution de la municipalité dans laquelle celle-ci s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien. Dans le cas d'un projet entièrement privé (p. ex., développements commerciaux), l'engagement peut être pris par le propriétaire.</p> <p>Coordonnées GPS du point central de chacune des pratiques de gestion des eaux pluviales :</p> <p>Système de référence géodésique utilisé :</p>			
Renseignements supplémentaires				

B.13 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____ Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.

Module C : Travaux d'égout domestique ou unitaire

		OUI	NON	S.O.
C.1	<p>Directive 004 et devis normalisé BNQ 1809-300</p> <p>Les ouvrages d'égout domestique ou unitaire décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 004 et seront effectués selon la <u>version la plus récente</u> du devis normalisé BNQ 1809-300.</p>			
C.2	<p>Déversement d'eaux usées dans l'environnement</p> <p>Le devis contient une clause précisant qu'il ne doit y avoir aucun déversement d'eaux usées dans l'environnement lors de la réalisation des travaux.</p> <p>Indiquer la ou les sections du devis relatives à ces mesures :</p>			
C.3	<p>Raccordement planifié d'eaux parasites</p> <p>Le projet comporte un ou des raccordements planifiés d'eaux parasites à l'égout domestique ou unitaire.</p> <p>C.3.1 Si oui, la demande d'autorisation contient une description de ces raccordements et les justifications nécessaires.</p>			
C.4	<p>Absence d'aqueduc</p> <p>Les ouvrages d'égout projetés desserviront un lotissement à usage d'habitation sans service d'aqueduc.</p> <p>C.4.1 Si oui, la demande est accompagnée d'une justification quant au fait que le projet ne prévoit pas la mise en place d'un réseau d'aqueduc.</p>			
C.5	<p>Schéma d'écoulement</p> <p>La demande d'autorisation contient le schéma d'écoulement à jour jusqu'à la station d'épuration, incluant les postes de pompage, les ouvrages de surverse et la localisation du projet.</p>			
C.6	<p>Ouvrages de surverse ou poste de pompage</p> <p>Les eaux usées transitent par au moins un ouvrage de surverse ou un poste de pompage avant d'atteindre la station d'épuration.</p> <p>C.6.1 Si oui, la demande d'autorisation contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une liste des ouvrages de surverse affectés par le projet et les bilans de performance. L'annexe 6 doit être remplie pour chacun des ouvrages; • la fiche technique à jour du poste de pompage ou de l'ouvrage de surverse situé directement en aval accompagnée des courbes d'étalonnage correspondantes. <p>C.6.2 Si oui, les exigences de débordement des ouvrages de surverse affectés par le projet seront respectées une fois celui-ci réalisé.</p>			

<p>C.7</p>	<p>Fréquence de débordement des ouvrages de surverse du réseau d'égout ou des dérivations à la station d'épuration</p> <p>Le projet est visé par la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux</p> <p>C.7.1 Si oui, les documents suivants sont joint à la demande d'autorisation (selon l'option choisie) :</p> <p>Option 1 : Mesures compensatoires réalisées dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans et devis, y compris les mesures compensatoires; • Rapport d'ingénieur démontrant qu'après la réalisation du projet, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements et des dérivations. <p>Option 2 : Mesures compensatoires planifiées selon un échéancier convenu avec le MELCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'ingénieur comprenant une description des mesures compensatoires et démontrant qu'après la réalisation du projet et l'application des mesures compensatoires, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements et des dérivations; • Engagement de la municipalité à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le MELCC et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant. <p>Option 3 : Étape a - Plan de gestion des débordements (y compris les dérivations) à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la municipalité, entériné par résolution du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> ○ à faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en oeuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observée sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire, selon un échéancier à convenir avec le MELCC (maximum de 3 ans); ○ à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échéancier à convenir avec le MELCC (maximum de 5 ans); ○ à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacune bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement. • Attestation de la municipalité, signée par le mandataire désigné dans la résolution du conseil municipal: <ul style="list-style-type: none"> ○ spécifiant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration; ○ présentant un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations. <p>Option 3 : Étape b - Plan de gestion des débordements approuvé par le MELCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la municipalité, signée par le mandataire désigné dans la résolution du conseil municipal: <ul style="list-style-type: none"> ○ spécifiant que le projet est prévu dans un plan de gestion des débordements approuvé par le MELCC; ○ présentant un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations. <p>C.7.2 Si non, les justifications sont fournies.</p>			
-------------------	---	--	--	--

C.8	Ajout ou modification d'un ouvrage de surverse ou d'un poste de pompage Le projet comporte l'ajout ou la modification d'un ouvrage de surverse ou d'un poste de pompage. C.8.1 Si oui , la demande d'autorisation contient, pour chaque ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • la fiche technique, le plan de l'ouvrage, les courbes de pompe et d'étalonnage, le cas échéant; • le schéma d'écoulement révisé du réseau d'égout municipal. 			
C.9	Ajout de débit ou de charges d'eaux usées Le projet comporte l'ajout de débit ou de charges d'eaux usées. C.9.1 Si oui , la demande d'autorisation contient les calculs précisant les charges et débits ajoutés et l'annexe 7 est dûment remplie.			
C.10	Exigences de rejet Une fois le projet réalisé, les exigences de rejet pour la station d'épuration seront respectées.			
C.11	Nouvelles exigences de rejet ou de débordement Le projet est soumis à de nouvelles exigences de rejet ou de débordement. C.11.1 Si oui , la demande d'autorisation contient une copie certifiée de la résolution du conseil municipal ou, si les ouvrages restent privés, une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration dans laquelle le requérant s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> • respecter les exigences de rejet et de débordement; • mettre en œuvre le programme de suivi; • transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC; • effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC. 			

Renseignements supplémentaires

C.12 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____

Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.

Module D : Installation d'équipement de production d'eau potable

		OUI	NON	S.O.
D.1	Rapport de l'ingénieur La demande d'autorisation contient le rapport de l'ingénieur mandaté.			
D.2	Engagement du requérant La demande d'autorisation contient l'engagement du requérant : <ul style="list-style-type: none"> à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté; le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ; à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service. 			
D.3	Description du mode de gestion des eaux résiduaires La demande d'autorisation contient une description du mode de gestion des eaux résiduaires provenant de la chaîne de traitement.			
D.4	Eaux résiduaires acheminées vers un réseau d'égout Les eaux résiduaires provenant de la chaîne de traitement seront acheminées vers un réseau d'égout (domestique, pseudo-domestique ou unitaire). Si oui , la demande d'autorisation contient le module C dûment rempli.			
D.5	Eaux résiduaires traitées sur place Les eaux résiduaires provenant de la chaîne de traitement seront traitées sur place.			
Renseignements supplémentaires				

D.6 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____

Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.

Module E : Installation d'équipements de traitement d'eaux usées d'origine domestique

		OUI	NON	S.O.
E.1	<p>Projet municipal ou privé</p> <p>Projet d'assainissement municipal</p> <p>Projet d'assainissement privé</p> <p>Aide financière gouvernementale prévue</p>			
E.2	<p>Rejet en surface</p> <p>L'effluent final du traitement des eaux usées est rejeté en surface (fossé, cours d'eau).</p> <p>E.2.1 Si oui, la demande d'autorisation contient les objectifs environnementaux de rejet obtenus préalablement.</p>			
E.3	<p>Niveau Validé</p> <p>Le projet soumis fait appel à un (des) équipement(s) de procédé ou à une(des) technologie(s) de niveau <i>Validé</i>.</p> <p>E.3.1 Si oui, la demande contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ selon le cas, une référence à la section appropriée du <i>Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique</i>, une copie du certificat de conformité délivré par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) accompagné d'un exemplaire du manuel d'installation, ou une copie de la fiche d'information technique de la technologie produite par le Comité sur les technologies de traitement en eau (Comité); ▪ une attestation de l'ingénieur mandaté selon laquelle la technologie soumise pour autorisation est conforme aux critères donnés au <i>Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique</i>, ou selon le cas, conforme à la fiche d'information technique émise par le Comité ou encore, conforme à sa certification. 			
E.4	<p>Niveau En validation à échelle réelle</p> <p>Le projet soumis fait appel à un (des) équipement(s) de procédé ou à une (des) technologie(s) classées de niveau <i>En validation à échelle réelle</i> dans une fiche d'information technique.</p> <p>E.4.1 Si oui, la demande d'autorisation contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une copie de la fiche d'information technique produite par le Comité; ▪ une attestation de l'ingénieur mandaté selon laquelle la technologie soumise pour autorisation est conforme à la fiche d'information technique; ▪ le module F du présent formulaire de demande d'autorisation dûment rempli. 			
E.5	<p>Équipement ou technologie non classés</p> <p>Le projet soumis fait appel à un (des) équipement(s) de procédé ou à une (des) technologies non classées.</p> <p>E.5.1 Si oui, la demande d'autorisation contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un rapport d'ingénierie et de suivi d'essais pilotes qui démontrent le devenir des contaminants dans la chaîne de traitement ou de l'équipement de procédé; • le module F du présent formulaire de demande d'autorisation dûment rempli. 			
E.6	<p>Respect des conditions de l'annexe 9</p> <p>La demande d'autorisation contient une attestation de l'ingénieur mandaté stipulant que le projet respecte les conditions spécifiées à l'annexe 9 du présent formulaire.</p>			
E.7	<p>Respect des exigences de rejet ou de performance</p> <p>La demande d'autorisation contient une attestation de l'ingénieur mandaté stipulant que la station est conçue de façon à pouvoir respecter en tout temps les exigences de rejet ou de performance fixées par le MELCC pour les débits et charges de conception des ouvrages.</p>			

E.8	Engagements du requérant La demande d'autorisation contient l'engagement du requérant à : <ul style="list-style-type: none"> • respecter les exigences de rejet; • mettre en œuvre le programme de suivi; • aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement; • transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC dans le cas d'un projet privé ou au système SOMAEU dans le cas d'un projet municipal; • transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale. 			
E.9	Entretien La demande d'autorisation contient (une seule case « Oui » doit être cochée) : <ul style="list-style-type: none"> • un engagement du requérant à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière. • un document démontrant que le requérant possède la formation requise pour effectuer cet entretien. • un engagement du requérant à former ou à embaucher un opérateur qualifié. 			
E.10	Guide d'utilisation / manuel d'exploitation La demande d'autorisation contient (une seule case « Oui » doit être cochée) : <ul style="list-style-type: none"> • un engagement du requérant à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service, ou; • le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement 			
E.11	Rapport de l'ingénieur La demande d'autorisation contient un rapport, préparé par un ingénieur, basé sur les annexes 9 et 10 du présent formulaire.			
E.12	Déversement d'eaux usées dans l'environnement Le devis contient une clause précisant qu'il ne doit y avoir aucun déversement d'eaux usées dans l'environnement lors de la réalisation des travaux. Indiquer la ou les sections du devis relatives à ces mesures :			
Renseignements supplémentaires				

E.13 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____

Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.

Module F : Projet en validation à échelle réelle - Équipements de traitement d'eaux usées d'origine domestique

		OUI	NON	S.O.
F.1	Liste des projets La demande d'autorisation contient la liste à jour des projets autorisés en validation à échelle réelle ainsi que des projets soumis pour autorisation pour la même technologie, incluant la numérotation du projet présenté.			
F.2	Concentration de contaminants à respecter à l'effluent Les plans et devis ou le contrat d'exécution joints à la demande indiquent les concentrations de contaminants à respecter à l'effluent du système de traitement de même que le protocole à utiliser en vue de vérifier le respect de ces concentrations.			
F.3	Suivi de contrôle Les plans et devis ou le contrat d'exécution exigent qu'un organisme indépendant soit mandaté pour effectuer le suivi de contrôle du projet en validation à échelle réelle sur au moins une année.			
F.4	Attestation de conformité Les plans et devis ou le contrat d'exécution spécifient que, préalablement à la réception définitive des travaux, l'ingénieur maître des travaux remettra au MELCC et au maître de l'ouvrage une attestation de conformité des travaux aux plans et devis (incluant la performance des ouvrages).			
F.5	Garantie financière La demande d'autorisation contient l'une ou l'autre des garanties financières suivantes dans les documents contractuels pour l'exécution des travaux : F.5.1 un cautionnement d'exécution de contrat d'un montant au moins équivalent à 100 % du coût des installations de traitement en validation à échelle réelle (équipements et installation) ainsi qu'un cautionnement d'entretien des ouvrages en validation à échelle réelle valide jusqu'à la réception définitive des ouvrages ou, dans le cas d'un processus d'appel d'offres, une lettre d'intention de la compagnie de cautionnement dans laquelle elle s'engage à fournir de tels cautionnements; F.5.2 une retenue de paiement équivalente à 50 % de la valeur des ouvrages en validation à échelle réelle, qui sera conservée en garantie de performance jusqu'à l'attestation de conformité produite par l'ingénieur. F.5.3 Dans le cas où le projet en validation à échelle réelle a été conçu à partir d'essais pilotes menés par l'ingénieur concepteur indépendant du fournisseur ou fabricant d'équipements, l'ingénieur concepteur doit présenter avec la demande une copie d'un contrat d'assurance couvrant les risques environnementaux pour un montant au moins équivalent au coût des ouvrages en validation à échelle réelle.			

Renseignements supplémentaires

F.6 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____

Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.